

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [95] (2007)
Heft: 1513

Artikel: Canton du Jura
Autor: Carreras, Laetitia / Kubli Steidle, Silvia / Amgwerd, Madeleine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-283159>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DU JURA

propos recueillis par Laetitia Carreras

Silvia Kubli Steidle, candidate au Conseil national pour le Jura bernois, est membre Conseil des affaires francophones (CAF) et vice-présidente du parti radical romand. Elle a choisi de s'exprimer sur le manque de places de crèche et la violence conjugale.

- Malheureusement, l'opinion publique considère souvent le foyer et la famille comme des lieux de détente et de consommation. En réduisant ainsi les ménages privés à cette fonction, on méconnaît leur énorme importance économique. De plus, aujourd'hui encore, la plus grande partie du travail domestique et familial non rémunéré est accompli par les femmes, qui en supportent ainsi les conséquences: les qualifications acquises dans ce travail non rémunéré ne sont que trop peu reconnues sur le marché de l'emploi. De plus, la contribution des femmes au bien-être économique global par le travail domestique et familial non rémunéré qu'elles fournissent ne donne toujours pas droit à des prestations d'assurances sociales équivalentes. C'est une des raisons pour lesquelles les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes à être touchées par la pauvreté en Suisse. En tant qu'élue au Conseil national, je lancerai le débat sur le travail non rémunéré afin que le travail domestique des femmes soit reconnu comme un des centres de production et de services au moins aussi important que les trois secteurs économiques officiels!

- Chaque année la police recense environ 200 victimes d'homicides ou de tentatives d'homicide. Même si ce chiffre est faible en comparaison internationale, la forte proportion d'infractions commises dans la sphère domestique montre qu'il y a beaucoup à faire, notamment au niveau de la prévention. En effet, 70% des victimes connaissaient leur agresseur, souvent dans un contexte familial (45%). Dans les affaires de violence domestique, on note souvent des signes précurseurs au drame: les suspects sont presque tous des hommes connaissant des problèmes familiaux ou de couple, qui souffrent assez fréquemment de troubles liés à un abus d'alcool ou d'autres substances. L'absence d'une activité professionnelle hors du foyer est elle aussi surreprésentée. On remarque en outre que la plupart des suspects étaient déjà connus de la police. Dans de tels cas, il est primordial pour les victimes et auteurs potentiels ou leurs connaissances de demander de l'aide suffisamment tôt en cas de cumul des facteurs de risque. En tant qu'élue au Conseil national, je thématiserai ce débat, afin qu'aucune violence domestique ne soit tolérée à l'avenir au nom d'une culture, d'une vision patriarcale de la famille, d'un droit de propriété sur la victime, d'une différence de sexes ou autres.

Madeleine Amgwerd, Conseillère aux Etats depuis 2003 et candidate à sa propre succession, présidente du PDC Jurassien depuis 2005, a souhaité s'exprimer sur l'inégalité salariale et le congé-paternité.

- Pour moi, il est évident que l'affirmation «à formation égale, salaire égal» est indiscutable. L'égalité entre la femme et l'homme figure dans notre Constitution et fait partie de nos principes de base. L'égalité salariale y figure également dans son article 8, mais il est vrai qu'elle n'est pas réalisée dans la pratique.

Il faut cependant avoir le courage d'affirmer que ce n'est pas la Confédération qui fixe les salaires, ce sont les entreprises. Et que donc la Confédération ne peut que jouer un rôle d'impulsion et d'incitation. Dans la plupart des administrations publiques, le principe de l'égalité est admis et mis en pratique, même s'il est vrai que moins de femmes arrivent à des postes de cadres et que la carrière d'une femme ne progresse pas aussi rapidement que celle d'un homme, puisque celui-ci ne s'arrête en général pas de travailler à l'arrivée des enfants.

Mais limiter l'égalité à la seule égalité salariale, c'est réducteur, car l'égalité se joue à tous les niveaux de la société. Certes, l'égalité salariale est un problème très important, mais elle ne peut se réaliser qu'à condition que se réalise d'abord l'égalité à l'école et dans la formation professionnelle, le partage égalitaire du travail ménager, la responsabilité éducative partagée, etc. Aujourd'hui, de plus en plus de jeunes femmes ont une excellente formation et conservent leur emploi à la naissance des enfants. C'est pourquoi je suis optimiste par rapport à cette problématique et espère que l'égalité salariale et l'égalité tout court seront bientôt une réalité. Mais c'est aussi une affaire de génération, d'évolution des mentalités chez chacune et chacun d'entre nous.

Le congé-paternité est à la mode et c'est bien ainsi ! Notre conseillère fédérale Doris Leuthard a d'ailleurs voulu l'introduire dans son Département, ce qui n'a pas plu au Conseil fédéral ! J'y suis favorable, mais... permettez-moi de rappeler que les femmes ont dû attendre plus de cinquante ans pour pouvoir bénéficier d'un congé-maternité. Que de discussions, d'interventions, de projets, de négociations et de votations pour en arriver finalement à la solution qui est en vigueur depuis deux ans à peine ! Et maintenant, en quelques mois, voire quelques petites années, les femmes et les hommes de ce pays seraient d'accord d'octroyer un congé-paternité ! Qui paie quoi ? Pour qui exactement ? Quelle est la durée du congé ? A quelles conditions ? Ces questions doivent être posées et résolues. Si elles sont résolues plus facilement et rapidement que pour le congé-maternité, j'oserais affirmer que les solutions pour les hommes se trouvent plus aisément que celles qui concernent les femmes !

élections fédéral e s

Mais, je suis d'accord qu'on accorde un congé-paternité aux pères qui prennent leur tâche à cœur et qui assument pleinement leur nouvelle tâche de père sous réserve que les problèmes que j'ai évoqués soient abordés avec franchise et pragmatisme.

Anne Seydoux-Christe est candidate PDC au Conseil des Etats, conseillère de Ville à Delémont depuis 2001 et députée du Parlement jurassien depuis 2003. Elle s'exprime sur le manque de places de crèches et la violence conjugale.

- Pour qu'une meilleure intégration des femmes dans la vie professionnelle puisse se réaliser, l'offre de structures d'accueil extrafamiliales et extrascolaires doit être notamment augmentée. Il s'agit d'une des mesures que devrait comporter une politique familiale digne de ce nom. Selon une analyse réalisée en Suisse romande, les crèches examinées en Suisse romande rapportent, pour un franc investi, en moyenne trois francs à la collectivité et un franc aux pouvoirs publics au titre de recettes fiscales «La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte» Conférence latine des déléguées à l'égalité, 2002). Or, en Suisse, la politique de la famille relève pour l'essentiel des cantons et des communes, la Confédération ayant des compétences limitées en la matière (art. 116 Constitution fédérale). Depuis 2003 et pendant huit ans, soit jusqu'à fin 2011, la Confédération encourage la création de nouvelles places de crèches. De 200 millions de francs pendant la première phase (2003-2007), le crédit a été diminué à 120 millions de francs pour la période de 2008 à 2011. Ce n'est pas satisfaisant ! Il semble que si seuls 75 millions ont été attribués lors de la première phase, cela est dû en partie à une information lacunaire et aux conditions strictes posées pour obtenir ce financement.

A l'avenir, il faudra améliorer l'information au niveau des cantons et des communes, pour que ceux-ci utilisent pleinement les crédits mis à disposition par la Confédération. Il s'agira également de revoir aussi bien les conditions posées pour l'octroi du financement des places d'accueil que celles existant en matière d'encadrement des enfants. Il faudra enfin prolonger le programme d'incitation au-delà de 2011 si les objectifs recherchés n'ont pas été atteints. Par ailleurs, les initiatives des entreprises ayant mis en place une politique du personnel favorable aux familles devront être soutenues aussi bien au niveau fédéral qu'aux niveaux cantonal et communal.

- La violence conjugale, largement répandue, est inacceptable. Depuis le 1er avril 2004, tous les actes de violence domestique sont poursuivis d'office. La victime a la possibilité de demander la suspension provisoire de la procédure pénale. La décision de suspendre ou non celle-ci relève cependant de la libre appréciation de l'autorité responsable de la poursuite pénale. La victime de violence conjugale peut s'adresser à un Centre de consultation LAVI. Les articles 28b et suivants du Code civil relatifs à la protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement sont entrés en vigueur le 1er juillet 2007. Désormais, le juge pourra expulser, pour une période déterminée, une personne violente du domicile qu'elle partage avec sa/ses victime(s). Il pourra aussi interdire à une personne violente d'accéder à l'environnement immédiat du logement et de s'approcher de la victime ou de

prendre contact avec elle. Il appartient aux cantons d'édicter les dispositions d'exécution de ces mesures. Les victimes de violence conjugale sont désormais mieux protégées.

Cependant, différentes mesures doivent encore être prises ou améliorées : harmoniser au niveau suisse la durée du délai d'expulsion de l'auteur d'actes de violence domestique, qui peut varier entre une dizaine de jours et un mois, selon les cantons. Augmenter le nombre de maisons d'accueil pour femmes en fonction des besoins et assurer leur financement. Créer davantage de centres de consultation pour victimes et auteurs de violence domestique. Continuer à sensibiliser les communautés étrangères, notamment par le biais de personnes relais. Les femmes migrantes sont en effet particulièrement vulnérables dans le cadre de la violence domestique. Informer encore et toujours la population sur cette grave problématique. L'information doit être diffusée dès avant la fin de la scolarité obligatoire. La prise de conscience doit être générale !

TRAVAILLER À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTE DES SCIENCES** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR-E en mathématiques

(ouverture pour un poste de professeur-e ordinaire, professeur-e adjoint-e ou professeur-e assistant-e)

CHARGE : il s'agit d'un poste à charge complète. Le-la candidat-e retenu-e participera aux tâches de gestion et d'organisation qui sont liées au domaine spécifique qui lui sera confié et sera appelé-e à poursuivre des recherches et à diriger des thèses. Les candidatures en algèbre, géométrie, théorie de nombres, analyse, probabilités sont particulièrement encouragées.

TITRE EXIGE : doctorat ès sciences ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherches en mathématiques.

ENTREE EN FONCTION : 1^{er} septembre 2008 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés **avant le 1^{er} octobre 2007** au Décanat de la Faculté des sciences, 30, quai Ernest-Ansermet, CH-1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures féminines.



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**